



N/REF JMP 2019.1297

OBJET

**Désignation d'un
nouveau délégué
au SIAREC**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE Corinne.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Pierre RUET a présenté sa démission de délégué de la commune de Lempdes au SIAREC pour des raisons professionnelles.

De ce fait, il convient de désigner un nouveau délégué pour le remplacer et il est proposé de nommer Monsieur Christian FOUILHOX pour occuper ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Vote : Pour 27 voix
Abstention¹ (M. FOUILHOX)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1298

OBJET

**Délégations du
Conseil Municipal
au Maire – Avis de
la commune
préalablement aux
opérations menées
par un
établissement
public foncier local**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE Corinne.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui a donné délégation, pour la durée du mandat, d'un certain nombre d'attributions de l'Assemblée.

Il est proposé de l'autoriser à donner, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, et en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1299

OBJET

Fixation des dérogations pour l'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche année 2020

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE Corinne.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir fixer pour l'année 2020 les dérogations pour l'ouverture exceptionnelle le dimanche des commerces de détail de la Ville de Lempdes, dans la limite de douze dimanches.

Il est précisé que la dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'étant à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (excepté le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignées par le Maire, dans la limite de trois dimanches.

Il est proposé de retenir cinq dimanches au titre de l'année 2020, dont les dates sont les suivantes :

CATEGORIES	OUVERTURES PREVUES
DETAIL ALIMENTAIRE DE PLUS DE 400 M ²	29/11/2020 – 06/12/2020 – 13/12/2020 20/12/2020 – 27/12/2020
VETEMENTS – SPORTS - CHAUSSURES	12/01/2020 – 28/06/2020 – 06/12/2020 13/12/2020 – 20/12/2020
DETAIL NON ALIMENTAIRE (jouet – animalerie – puériculture – déstockage – vidéo électroménager...)	29/11/2020 – 06/12/2020 13/12/2020 20/12/2020 – 27/12/2020

Il est précisé que :

Le premier dimanche des soldes d'hiver sera le dimanche 12 janvier 2020.

Le premier dimanche des soldes d'été sera le dimanche 28 juin 2020.

Un arrêté municipal sera pris pour entériner ces différentes dates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix
Contre 2 voix (M. DAULAT, MME ROUSSY)
Abstentions 2 (M. CALUT, MME KERSSANE)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1300

OBJET

**Motion contre la
fermeture des
services des
impôts locaux et
des trésoreries
locales**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE Corinne.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales du Puy de Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

CONSIDERANT que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse ;

CONSIDERANT que la disparition des services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que les populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Au moment où les collectivités territoriales mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'Etat et des collectivités de multiplier les déplacements pour se rendre à un nouveau poste de rattachement.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis.

Par ces motifs, la commune de Lempdes déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La commune de Lempdes s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité notamment en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

La présente motion sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1301

OBJET

Création d'emplois

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE Corinne.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Trois agents titulaires du grade d'Adjoint Technique peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.
- Deux agents titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.
- Un agent titulaire du grade d'Agent de Maîtrise peut bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal.
- Un agent titulaire du grade d'Attaché peut bénéficier d'un avancement au grade d'Attaché Principal.

Il est proposé de créer ces emplois à compter du 1^{er} novembre 2019. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour ces avancements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces créations d'emplois ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1302

OBJET

**Création d'un
emploi**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE Corinne.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, à hauteur de 15/20^{ème} d'un temps plein, suite à la réussite au concours d'un agent auparavant contractuel.

Compte tenu des nécessités du service et de la charge de travail à assurer, il est proposé de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création d'emploi ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1303

OBJET

**Rapport
d'orientation
budgétaire 2020**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE Corinne.

INTRODUCTION

Comme chaque année à cette époque, deux mois avant le vote du budget primitif (le BP 2020 sera présenté au vote lors du conseil Municipal du 13 décembre 2019), nous sommes appelés à débattre des orientations budgétaires qui préfigureront des budgets du nouvel exercice.

En effet, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- L'évolution des taux de fiscalité locale
- Ainsi que la structure de la dette.

L'obligation d'information a été renforcée pour que ce rapport présente :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le budget primitif 2020, comme les années précédentes, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations des Lempdais, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du Projet de Finances 2020. Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

Par ailleurs, ce budget primitif 2020 sera complété en cours d'exercice par le budget supplémentaire, afin notamment de prendre en compte les résultats du compte administratif 2019 et la notification des dotations et des bases d'imposition de l'Etat.

Enfin, ce débat vise à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

SOMMAIRE

1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

A – Perspectives de croissance PIB, graphiques, commentaires

B - Le projet de Loi de Finances 2020

C - Relations avec l'Etat, la Région et le Département

2 – LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LOCAL

A – Clermont Auvergne Métropole

B - Sur le plan local

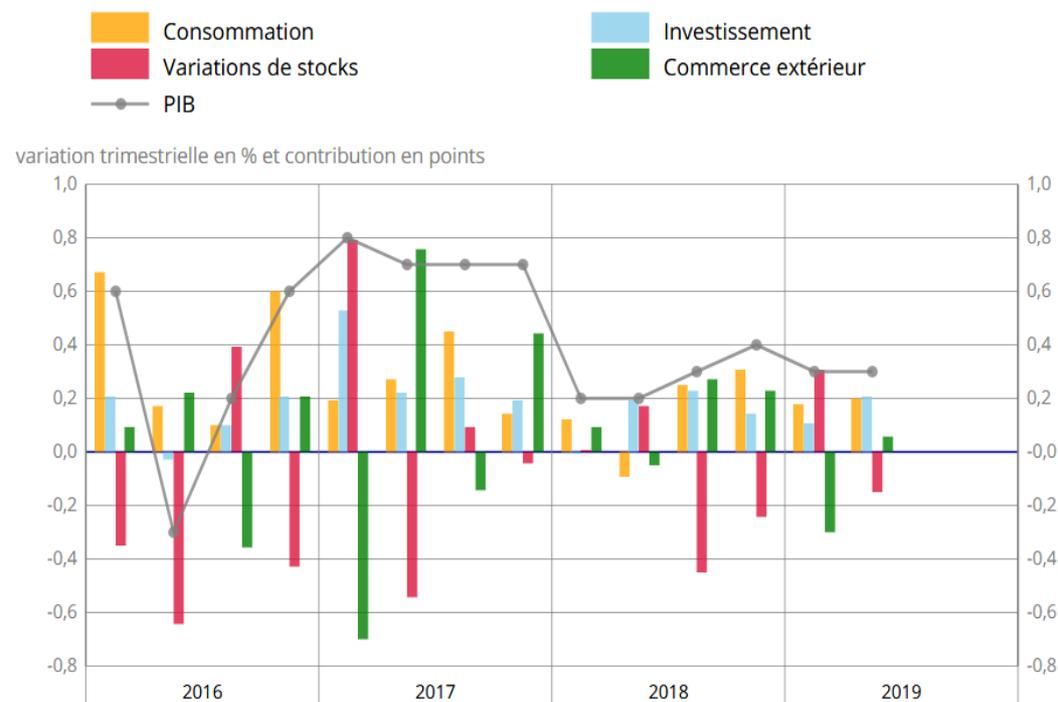
3 - LES PERSPECTIVES ET LA PROSPECTIVE POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2020

1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

A - Perspectives de croissance PIB, graphique, commentaires

Après une année 2017 particulièrement positive (2.3%), la croissance pour 2018 a été de 1,5 %. Pour 2019, l'INSEE, la Banque de France et le FMI font actuellement une prévision de 1,3 %, le gouvernement de 1,4 %.

Le Produit Intérieur Brut et ses composantes :



Source : INSEE note conjoncture 2^{ème} trimestre 2019

B – Le contexte budgétaire : le projet Loi de Finances pour 2020

Présenté lors du conseil des Ministres et à l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2019, on peut retenir du PLF 2020 les 4 axes majeurs suivants :

- Les modalités de la révision des taxes locales
- L'augmentation « purement comptable » des concours financiers aux collectivités (lié uniquement au FCTVA).
- L'exonération d'impôt sur la production pour les petits commerces
- La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales

Concernant cette dernière mesure, 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la TH en 2020. Pour les 20 % restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Ainsi en 2023, plus aucun foyer ne paiera la TH sur sa résidence principale.

Plus particulièrement pour les collectivités locales on peut noter :

- Contrairement aux années précédentes, les bases d'imposition ne seraient pas revalorisées du montant de l'inflation (autrement appelé revalorisation forfaitaire des bases d'imposition). Si l'argument avancé est technique, à savoir qu'il faut geler les bases pour pouvoir étudier les évolutions liées à la disparition de la TH, la traduction concrète sera que la compensation versée par l'Etat aux collectivités territoriales sera moindre.
- Le projet d'automatisation du FCTVA est encore repoussé d'une année
- La DGF est quasi stable
- Du fait de l'augmentation des investissements faits par les collectivités, le FCTVA est augmenté (enveloppe à 6 milliards d'euros)
- + 10 millions d'€ en faveur de la dotation élu local et – 43 millions d'€ de compensation du versement transport

Concernant la compensation de la TH, le schéma annoncé depuis plusieurs mois est confirmé : au 1^{er} janvier 2021, transferts aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec pour la différence une compensation de l'état selon un « mécanisme correcteur » afin de neutraliser les écarts. Pour les Intercommunalités et les Départements la compensation sera effectuée par une fraction de TVA.

Pour la révision des valeurs locatives, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN, a évoqué que « des travaux préparatoires vont être lancés, ..., la réforme ne produira ses effets qu'en 2026... ».

C - Relations avec l'Etat, la Région, le Département

Evolutions DGF, DSR, compensation TP, TF, TH, DETR, FSIL

Ci-dessous le tableau qui montre l'important fléchissement des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, les dotations de compensation pour la Taxe Professionnelle, la Taxe Foncière, et la Taxe d'Habitation). A dotations constantes depuis le début de notre mandat, nous aurions disposé de 2 100 000 € de plus. C'est une situation inédite pour les différentes municipalités antérieures et on comprend mieux le sens de « budget contraint ».

EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT DE 2014 A 2019

	DGF	DSR	Compensation TP - TH - TF	TOTAL	ECART N-2014
2014	1 444 029 €	78 965 €	140 800 €	1 663 794 €	
2015	1 253 466 €	83 538 €	145 490 €	1 482 494 €	-181 300 €
2016	1 060 195 €	89 136 €	102 889 €	1 252 220 €	-411 574 €
2017	937 283 €	96 324 €	145 408 €	1 179 015 €	-484 779 €
2018	907 591 €	95 578 €	145 708 €	1 148 877 €	-514 917 €
2019	859 976 €	98 534 €	171 365 €	1 129 875 €	-533 919 €
				Total	-2 126 489 €

A ces dotations pérennes, il faut vraiment l'espérer, nous pouvons compter sur des subventions relatives à la construction de notre nouveau Multi-Accueil et de la rénovation énergétique du groupe scolaire Le Bourgnon. Ainsi, on retrouve des fonds européens par le biais du FEDER, des subventions de l'Etat DETR, du COT Contrat d'Objectif Territorial (ADEME, REGION, DEPARTEMENT), du Département avec le FIC, la Caisse d'Allocations Familiales, la Métropole,...

2 – LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LOCAL

A – Clermont Auvergne Métropole (CAM)

Pour rappel, Clermont Communauté est devenue Clermont Auvergne Métropole au 1^{er} janvier 2018 et les compétences transférées par notre commune sont : la voirie, la propreté urbaine et les espaces verts.

Les communes d'Aulnat, Lempdes et Pont-du-Château composent le pôle Limagne sur lequel les élus peuvent s'appuyer pour les créations et les entretiens dans les trois domaines. Les habitants sont aussi invités à signaler toutes anomalies rencontrées sur leur territoire par le biais de PROXIM CITE (N° de téléphone : 0800300029).

La CAM mais aussi le Conseil Départemental ont mis en place des groupements de commande (gaz, électricité, isolation) très intéressants pour nos dépenses de fonctionnement.

Concernant la voirie communale, les services de la CAM, après concertation sur laquelle nous sommes intransigeants, veillent à accomplir les travaux demandés (réfection de trottoirs, d'impasses, de parkings...) et à piloter des chantiers plus importants ; ce fut le cas pour la rue du Crest et prochainement pour les rues des Noyers et de la Source.

Pour ces travaux, la commune verse annuellement une attribution de compensation en investissement d'un montant de 446 000 € à la CAM, sanctuarisée jusqu'en 2020, avec une incertitude pour la suite.

A cette compétence voirie, s'ajoutent la propreté urbaine avec les passages réguliers de la balayeuse, le suivi des corbeilles de propreté et des toutounettes ... et les espaces verts de la commune (création, entretien...) sans utilisation de produits phytosanitaires.

Résultats : octroi de **la 2^{ème} fleur** qui récompense nos efforts d'embellissement et obtention du **label niveau 2** de la Charte d'Entretien des Espaces Publics. Notre collectivité s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

La CAM gère les zones artisanales et commerciales : la zone de la Fontanille située sur notre territoire, les friches industrielles (ex : Atlas) et actuellement l'aménagement de l'avenue de l'Europe entre les ronds-points de Marmilhat et BRICO DEPOT. Ce tronçon équipé d'une piste cyclable s'étend sur un kilomètre.

Une étude opérationnelle, menée par la CAM, concerne la requalification des zones d'activités de Lempdes (8 400 000 € ont été fléchés sur cette opération).

Autre point positif, la CAM vient de créer un fonds de soutien aux investissements communaux pour les années 2019-2020 et à Lempdes, l'aide portera sur les écoles des Vaugondières et de Gandaillat pour un montant global de 90 000 €.

B - Sur le plan local

Nous poursuivons activement les actions engagées en faveur de la transition énergétique et du développement durable. Pour cela, nous nous appuyons sur notre service Transition Energétique que nous avons créé en 2017 et renforcé par un agent. La Ville et plus particulièrement ce service bénéficient du concours expérimenté de l'ADUHME (Agence Locale des Energies et du Climat).

Ainsi, après le gros renouvellement des chaudières dans différents bâtiments communaux, nous avons fait le choix de la géothermie pour notre nouveau Multi-Accueil (construction rue de Dallet qui devrait s'achever au printemps 2020) et un réseau de chaleur à granules bois qui va desservir le groupe scolaire Le Bourgnon, l'Ecole de Musique et la Salle des Fêtes.

L'éclairage public mais aussi l'éclairage des bâtiments poursuivent leur modernisation avec la généralisation des LEDS, facteur d'économie d'énergie substantielle.

Après la rénovation énergétique de l'école élémentaire le Bourgnon en 2019, s'ensuivra l'école maternelle en 2020.

Les travaux consistent à l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement des menuiseries (fenêtres et portes) et la création d'un système de renouvellement d'air dit à double flux.

Autre effort porté par la municipalité avec l'acquisition d'un 2^{ème} véhicule électrique et le passage du gasoil à l'éthanol pour un véhicule communal, cette initiative servira de test avant d'aller plus loin.

Les charges de fonctionnement seront encore mieux maîtrisées.

3 – LES PERSPECTIVES ET LA PROSPECTIVE POUR LE BUDGET PREVISIONNEL 2020

A - Les perspectives

Après les réalisations structurantes de notre commune : COSEC + Salle de Gymnastique, Multi-Accueil, Ecole Elémentaire le Bourgnon et la maternelle en 2020, la piste de BMX, l'amélioration et l'extension de l'éclairage des terrains de la Plaine de Jeux du Marais, toutes allant dans le sens de l'amélioration du cadre de vie des Lempdais, il convient d'être vigilant pour la maîtrise des coûts de fonctionnement tout en garantissant leur pérennité par la planification de l'entretien.

Depuis le début de notre mandat, nous nous sommes attachés à prendre en charge des rénovations et des mises aux normes d'équipements ou de bâtiments qui n'avaient pas été engagées précédemment (chauffage, isolation, accessibilité, voirie, éclairage public,...).

Par faute de n'avoir établi une programmation pluriannuelle de ces travaux, nous supportons un coût important pour la remise à niveau des bâtiments, au moment où les marges de manœuvre s'amenuisent et il faut absolument s'appuyer sur une approche financière des projets pour poursuivre une stratégie de développement durable.

La Capacité d'Auto Financement (CAF) doit être impérativement préservée pour assurer le remboursement du capital de la dette et si possible une partie des investissements, le reste étant financé par l'emprunt.

Notre programme d'investissements pluriannuels

Celui-ci a été initié à notre arrivée en 2014 et s'avère très utile, je dirai même indispensable pour la construction annuelle de nos budgets. En effet, il a permis le lissage de nos investissements en termes de gros travaux (bâtiments, voirie, éclairage public...) et l'acquisition de matériel et équipements.

Nous arrivons au terme de notre mandat et aujourd'hui, nous nous projetons sur l'année 2020, voire 2021, pour compléter notre feuille de route.

Sur le plan des équilibres budgétaires, nous aurons réussi à faire face à des baisses drastiques des dotations de l'Etat et le seul point favorable se situe au niveau des taux particulièrement bas accordés pour nos différents emprunts (de 0,67 % à 1,6 %).

Dans une moindre mesure, on peut évoquer l'évolution au niveau du remboursement de la TVA qui, désormais, prend en compte certains travaux de fonctionnement pour le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

B – La prospective budgétaire en fonctionnement et en investissement

Recettes de fonctionnement

Elles sont principalement composées des différentes dotations de l'Etat, des impôts et taxes et des produits des services.

Les dotations de l'Etat : comme nous avons pu le constater sur le tableau, elles sont en nette diminution et représente, toutes confondues, une perte de 2 100 000 € entre 2014 et 2019.

Les contributions directes : l'engagement municipal est confirmé avec le maintien des taux à leur niveau actuel, donc pas d'augmentation pour la cinquième année consécutive.

Les produits des services : sont en légère hausse (environ 600 000 €)

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général :

- **Les énergies** : nos différentes actions d'amélioration en matière de chauffage, d'éclairage, de carburant, portent leurs fruits et nous permettent de contenir les coûts de fonctionnement de nos anciens et nouveaux bâtiments confondus et de notre flotte « véhicules » - Moyens utilisés : chaudières à condensation gaz, géothermie, chaudière à granules, éclairage LEDS + photovoltaïque, véhicules électriques + passage à l'éthanol...
- Poursuite d'une **saison culturelle 2019/2020** de qualité
- A noter la nouvelle évolution au niveau du temps périscolaire avec la pause méridienne qui passe en accueil de loisirs et, du coup, prise en compte par la CAF et subventionnée.

Il conviendra de rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement pour préserver voire accroître nos économies.

Charges de personnel :

A effectif stable (les départs en retraite ont été compensés par des recrutements), nous avons à prendre en compte les évolutions liées à la carrière des agents, aux formations professionnelles, aux variations des taux des cotisations sociales et aux réajustements du RIFSEEP (ancien régime indemnitaire des agents).

Autres charges de gestion courante :

- Subvention de fonctionnement au CCAS qui ne peut être proposée à ce jour, les budgets sont en cours d'élaboration et doivent prendre en compte les équipements du nouveau Multi-Accueil et la passage du Foyer-Logement de la commune au CCAS.
- Et aux associations 136 500 € consacrés aux **subventions des associations** que nous souhaitons maintenir.

Charges financières de 118 000 €

Virement à la section d'investissement

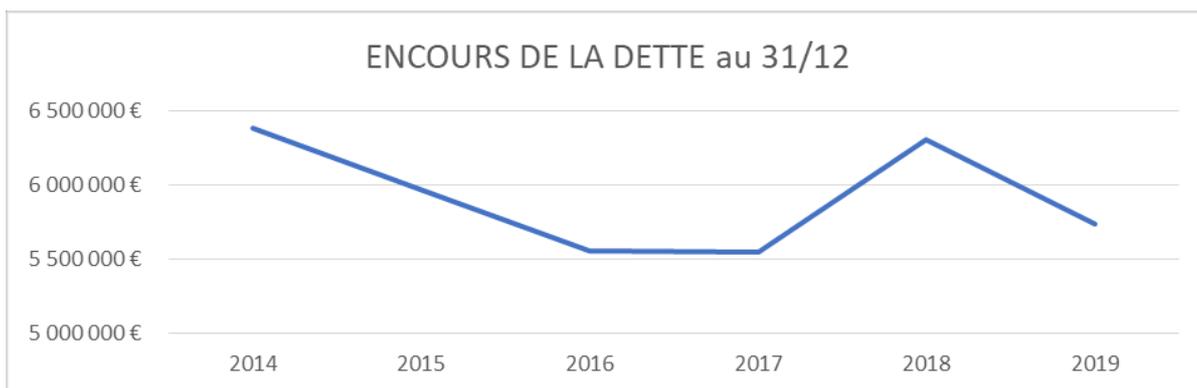
Recettes d'investissement

Essentiellement composées du virement de la section de fonctionnement, de la dotation aux amortissements, des subventions d'investissement et du FCTVA et de la Taxe d'Aménagement.

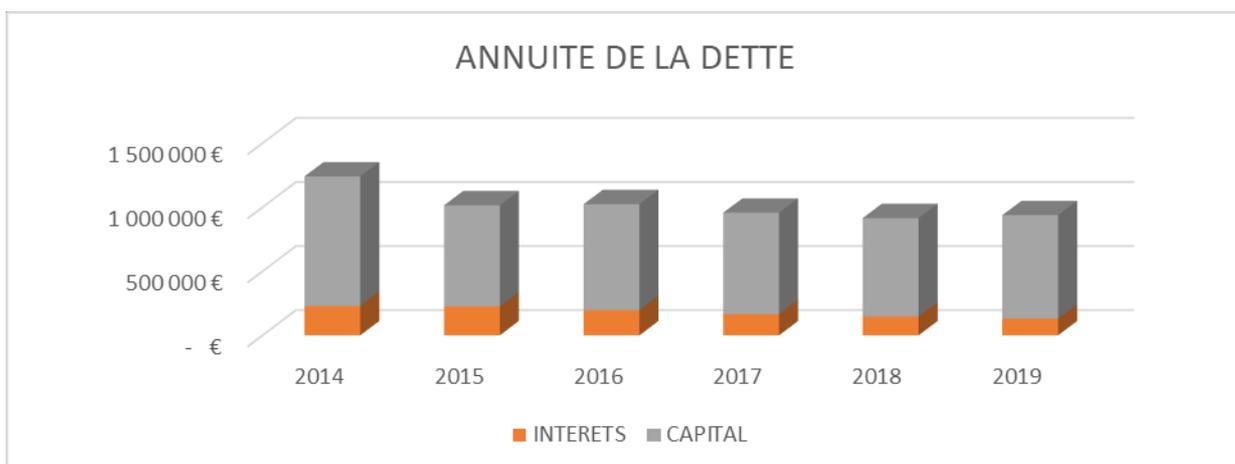
Dépenses d'investissement

Avec principalement :

- Les acquisitions de matériel, mobilier, informatique, véhicules
- Les travaux de bâtiments : maternelle Bourgnon, suite et fin du Multi-Accueil, études de rénovation du groupe scolaire les Vaugondières...
- L'ACI versée à la CAM pour nos voiries et espaces verts, fin 2019 et 2020, réalisations rues des Noyers et de la Source.
- Le capital des emprunts...



Courbe de désendettement de la commune : au 1^{er} janvier 2014 un peu plus de 6 300 000 €, et au 31 décembre 2019, environ 5 700 000 €.



Evolution des annuités de la dette fidèle à notre objectif, à savoir ne pas franchir la barre du million d'euros. Ce sont donc les principales réflexions et orientations sur lesquelles pourra s'appuyer la préparation du budget primitif 2020. Il convient en effet de rappeler que le Rapport d'Orientation Budgétaire ne constitue pas la préfiguration exhaustive de ce que sera le budget primitif, il n'est par ailleurs pas soumis à un vote car il perdrait alors tout son intérêt.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1304

OBJET

**Charges locatives
des locataires de la
commune**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de fixer les charges annuelles pour 2019 (chauffage, eau, assainissement) des locataires logés dans les bâtiments scolaires à 1 650 €, payables mensuellement.

Le logement concerné se trouve à l'école des Vaugondières.

Il est proposé de maintenir le montant à 1 650 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1305

OBJET

**Fixation des tarifs
2020 droits de
place**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 octobre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place, applicables au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

MARCHE	TARIFS 2019	PROPOSITIONS 2020
A la journée le mètre linéaire	0,85 €	0,85 €
Forfait 6 mois le mètre linéaire	16,30 €	16,30 €
Forfait 12 mois le mètre linéaire	30,60 €	30,60 €

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une tarification au mètre linéaire de vente ou d'exposition avec électricité comprise pour les branchements inférieurs ou égaux à 200 VA (volt ampère). Pour tout branchement supérieur (limité à 2 KVA), une tarification supplémentaire de 1 € par jour sera appliqué (ex : éclairage).

COMMERCE AMBULANT (Pizzaiolos, Crêperies,...) HORS MANIFESTATIONS	TARIFS 2019	PROPOSITIONS 2020
Forfait par jour	9,20 €	9,20 €
Forfait mensuel	235,00 €	235,00 €
Forfait annuel	2 356,00 €	2 356,00 €

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une tarification forfaitaire, sans branchement électrique et sans eau. Le droit de place pour les camions "magasin" est fixé forfaitairement à 40,80 €.

BROCANTE ET VIDE GRENIER	TARIF 2019	PROPOSITION 2020
Forfait de 1 à 4 mètres linéaires et à la journée	8,20 €	8,20 €

Il convient de préciser que ce tarif est sans branchement électrique et sans eau.

FETE FORAINE	TARIF 2019	PROPOSITION 2020
Forfait au mètre linéaire et à la journée	1,35 €	1,35 €

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une tarification sans branchement électrique et sans eau.

CIRQUE ET CHAPITEAU	TARIFS 2019	PROPOSITIONS 2020
Forfait par jour pour moins de 50 m ²	61,20 €	61,20 €
Forfait par jour pour plus de 50 m ²	102,00 €	102,00 €
Caution	1 224,00 €	1 224,00 €

Il convient de préciser qu'un branchement électrique limité à 4,4 KVa est inclus dans ce prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1306

OBJET

**Fixation des tarifs
2020 concessions
dans le cimetière**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 octobre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2019. Il est proposé de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2020 :

	Tarifs 2019	Propositions 2020
Concessions dans le cimetière		
Trentenaire 3 m ²	364 €	364 €
Trentenaire 6 m ²	728 €	728 €
Cinquantenaire 3 m ²	728 €	728 €
Cinquantenaire 6 m ²	1 456 €	1 456 €
Cases Columbarium		
Trentenaire	364 €	364 €
Cinquantenaire	728 €	728 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1307

OBJET

**Fixation des tarifs
restaurant scolaire
année scolaire
2019/2020
Complément**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs relatifs au restaurant scolaire pour 2019/2020.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de compléter cette délibération en précisant que le coût du repas inclut la partie animation de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1308

OBJET

**Avis de la commune
sur l'achat d'une
parcelle par
l'intermédiaire de
l'EPF SMAF
AUVERGNE pour le
compte de Clermont
Auvergne Métropole**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Clermont Auvergne Métropole souhaite acquérir par l'intermédiaire de l'EPF SMAF AUVERGNE la parcelle cadastrée section AC n° 30, située rue de la Piscine, pour une contenance de 7 977 m².

Cette parcelle, issue d'une succession en cours, permettra de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'étude de requalification de la Métropole.

Monsieur Jean-Pierre GEORGET et Madame Danielle MISIC précisent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette acquisition, conformément à l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1309

OBJET

**Construction d'un
Multi-Accueil
Avenant n° 1 – Lot
n° 10 – Entreprise
FAVIER**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOUX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 7 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de construction d'un Multi-Accueil, concernant le lot n° 10, à l'entreprise FAVIER.

Des travaux supplémentaires concernant les points suivants :

Fourniture et pose d'un meuble en mélaminé blanc (plus-value)
Fourniture et pose d'un plan de travail en résine blanche avec cuve (plus-value)
Ballon ECS 15 litres avec groupe de sécurité et mitigeur (plus-value)
Mitigeur d'évier avec douchette (plus-value)
Tuyauterie EF/EC et PVC (plus-value)
Mitigeur thermostatique (plus-value)

S'établissent à un montant de 4 233,80 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 1 pour le lot n° 10 (Plomberie – Sanitaire – Ventilation - Chauffage) avec l'entreprise FAVIER.

Le montant du marché initial s'élevait à 100 215,00 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 4 233,80 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 104 448,80 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 10 avec l'entreprise FAVIER, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 28 voix
Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1310

OBJET

**Travaux de
réhabilitation de
bâtiments
communaux
Avenant n° 1 – Lot
n° 3 – Entreprise
PERRET ET
ASSOCIES**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux, concernant le lot n° 3, à l'entreprise PERRET ET ASSOCIES.

Des travaux supplémentaires concernant les points suivants :

Motorisation stores école maternelle Gandaillat (plus-value)
Habillages extérieurs châssis école maternelle Gandaillat (plus-value)

S'établissent à un montant de 2 553,00 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 1 pour le lot n° 3 (Menuiseries Extérieures Aluminium) avec l'entreprise PERRET ET ASSOCIES.

Le montant du marché initial s'élevait à 49 573,00 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 2 553,00 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 52 126,00 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 3 avec l'entreprise PERRET ET ASSOCIES, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 28 voix
Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1311

OBJET

**Travaux de
réhabilitation de
bâtiments
communaux
Avenant n° 1 – Lot
n° 5 – Entreprise
CELIUM**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux, concernant le lot n° 5, à l'entreprise CELIUM.

Des travaux supplémentaires concernant les points suivants :

Reprise évacuation WC en PVC dans vide sanitaire plus raccords groupe scolaire Les Vaugondières (plus-value)

Reprise évacuation WC en PVC dans vide sanitaire sur réseau extérieur plus raccords groupe scolaire Les Vaugondières (plus-value)

Percement trous groupe scolaire Les Vaugondières (plus-value)

S'établissent à un montant de 1 371,82 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 1 pour le lot n° 5 (Plomberie – Sanitaire - Climatisation) avec l'entreprise CELIUM.

Le montant du marché initial s'élevait à 50 024,46 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 1 371,82 € H.T.

Le nouveau montant du marché sera de 51 396,28 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 5 avec l'entreprise CELIUM, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 28 voix
Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2019.1312

OBJET

**Fixation des tarifs
2020 location des
équipements
sportifs
Complément**

L'an deux mille dix neuf, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2019

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILBERT, M. MARTIN Isidro, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHANY-PEYRAUD, M. SEYCHAL, MME DEDOUCHE, M. RUET, M. MARTIN Jean-Pierre, MME FAIVRE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, MME CHALARD, M. PERDREAU (19h30), **Conseillers Municipaux**.

Représentés MME THOULY-VOUTE par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par M. RUET, M. FOURMOND par M. GISSELBRECHT.

Absents

Secrétaire de séance MME FAIVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé le tarif de location des équipements sportifs pour l'année 2020.

Il est proposé d'ajouter une tarification supplémentaire, applicable au 1^{er} janvier 2020, à savoir un tarif de location horaire concernant la Maison des Sports, pour les activités physiques sportives des établissements scolaires et associations extérieures.

Ce tarif serait fixé à 40 €/H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 23 octobre 2019

Le Maire

Henri GISSELBRECHT